

Examen préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale pour l'AVAP de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône

1. Intitulé du projet

Création d'une AVAP

2. Etat de la planification du territoire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône est couvert par un PLU approuvé le 28 novembre 2011. Ce dernier a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale.

Le territoire fait actuellement l'objet d'une procédure de révision du PLU pour le mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2. Le PLU révisé a été arrêté et est actuellement en cours de consultation auprès des personnes publiques associées. A l'occasion de cette révision, l'évaluation environnementale a été mise à jour.

Le zonage de l'AVAP et son règlement sont compatibles avec le PLU opposable.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1 Les objectifs de l'AVAP de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône sont :

- la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et des structures paysagères le constituant.
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général, et plus spécifiquement des éléments repérés en catégorie C1, C2 ou C3.
- l'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics.
- l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement bâti.
- la promotion d'une architecture contemporaine de qualité.
- le développement et l'utilisation des matériaux locaux.
- L'intégration des dispositifs de production d'énergie autonomes d'initiative privée ou collective

3.2 L'AVAP de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône n'a pas vocation à encadrer des projets autres que ceux soumis à régime déclaratif.

4. Descriptions des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

4.1 Milieux naturels et biodiversité :

- Le territoire intercommunal est en partie couvert par des ZNIEFF de types 1 et 2 et le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône est plus particulièrement couvert en partie par une ZNIEFF de type II (ZNIEFF du Val de Saône), mais l'AVAP n'est pas concernée par cette zone.
- Le territoire intercommunal est en partie couvert par une zone « Natura 2000 » mais le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône n'est pas concerné par cette zone.

- Le territoire intercommunal est en partie couvert par des zones humides. Le territoire de la commune de Villefranche-sur Saône est concerné, pour une toute petite partie, par une zone humide (PLU en cours de révision).
- Le PLU en cours de révision définit des trames vertes et bleues traduites sous forme de corridors écologiques.

4.2 Paysage :

- Le territoire de l'AVAP couvre l'intégralité du site inscrit de la Nef historique (SI680).
- L'AVAP identifie et émet des prescriptions sur les parcs et jardins remarquables. L'enjeu est ici de préserver les espaces non bâtis, végétalisés et composés et de protéger certaines essences rares ou sujets anciens (chênes, séquoia etc.).
- L'AVAP identifie les alignements d'arbres remarquables et prescrit la conservation de leur principe de composition, leur développement ou leur restitution, le remplacement des sujets manquants ou malades.
- L'AVAP n'identifie pas de cône de vue remarquable à Villefranche-sur-Saône.

4.3 Architecture, patrimoine et archéologie :

- Le territoire de l'AVAP englobe 18 Monuments Historiques dont 8 monuments classés et 10 inscrits à l'inventaire supplémentaire.
- Le territoire ne comporte pas de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Le territoire de la commune est couvert par 4 zones de présomption de prescription de fouilles archéologiques. 2 se trouvent en partie dans l'AVAP : le secteur de la nef historique de Villefranche et le secteur correspondant à l'ancien village de Béliigny.
- Le territoire de l'AVAP englobe 3 édifices repérés au titre du « label XXe » : la chambre de commerce, le marché couvert et l'église de Béliigny.

4.4 Energie :

- Le territoire de Villefranche se situe en plein cœur de la zone semi-continentale tempérée, sur le tracé du 46^e parallèle. C'est une zone où s'affrontent les masses d'air froid polaire et les vents chauds tropicaux. En moyenne, sur une année la ville bénéficie de 214 jours de régime perturbé, 120 jours de régime anticyclonique et 31 jours de régime de « marais » (pression normale uniforme).
- Le potentiel énergétique de la commune est relativement faible. Villefranche-sur-Saône se situe dans une zone d'ensoleillement moyen (entre 3,8 et 4 kWh/m²/jour) et dans une zone de potentiel éolien faible (zone E). Par ailleurs le territoire de la commune n'est pas concerné par une Zone de Développement Eolien.
- Le diagnostic préalable n'a pas identifié d'îlot de chaleur.

4.5 Eau :

- Le territoire de l'AVAP est concerné par une nappe alluviale stratégique exploitée pour l'alimentation en eau potable. Le PADD du PLU mentionne que le champ captant de Beauregard fait l'objet d'études permettant de mettre en place une zone de protection de l'Aire d'Alimentation de Captage Prioritaire, mais cette zone n'est pas couverte par l'AVAP.
- Le territoire de l'AVAP est concerné par des problèmes d'imperméabilisation des sols au niveau du Morgon. Des secteurs de part et d'autre de la rivière ont été définis à l'intérieur desquels un certain seuil d'imperméabilisation des sols ne devra pas être dépassé.

4.6 Cadre de vie :

- Concernant la pollution sonore, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU.
- Concernant la pollution lumineuse, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU.

- Le territoire de l'AVAP est directement concerné par la volonté affichée du PADD de développer les transports en communs et les modes de déplacement doux (voies piétonnes et pistes cyclables) entre les quartiers résidentiels, le centre-ville (nef historique) et les bords de Saône.

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

5.1 Les enjeux de biodiversité :

- L'AVAP préconise la préservation et le développement des corridors écologiques en favorisant la mise en place d'un maillage vert entre les parcs et jardins remarquables, la rivière du Morgon et les zones naturelles des bords de Saône.

5.2 Les enjeux du paysage :

L'AVAP de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône couvre uniquement une zone fortement urbanisée et relativement dense.

5.3 La gestion économique de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain :

Le règlement de l'AVAP préconise la conservation de la densité urbaine sur un territoire communal déjà saturé. Elle n'est concernée que par des zones déjà fortement urbanisées dont les espaces libres ont été gérés par la protection de parcs et jardins remarquables et d'espaces publics remarquables.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables :

Le règlement de l'AVAP a été établi afin de permettre au maximum l'intégration, au sein du bâti neuf comme de l'existant, des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine.

- Des règles ont également été émises pour permettre l'amélioration de l'isolation thermique et des systèmes de production de chauffage des bâtiments existants lorsque cela était possible.

5.5 L'eau :

- Concernant la gestion des ressources en eau, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU.
- L'AVAP n'a pas émis de mesure pouvant influencer, d'une façon positive ou négative, sur la qualité de l'eau, sa température, son pompage, son forage ou l'étendue de ses ressources.

5.6 Le cadre de vie :

- L'AVAP a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants de Villefranche-sur-Saône en favorisant la qualité des constructions, le maintien et la préservation des parcs et jardins remarquables, la mise en valeur du Morgon et le développement des liaisons douces entre les différents espaces publics.

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer